

Calendrier de déroulement des élections de représentants de parents au Conseil d'école

Arrêté du 8 mai 1985, Arrêté du 22 juillet 1993, Arrêté du 9 juin 2000 (BO 23)
Modifications par l'arrêté du 17 juin 2004 (BO n°29 du 22 juillet 2004)

*Les coordonnées des associations de parents départementales ou locales doivent être constamment affichées à l'école.
Pendant 4 semaines commençant 8 jours après la rentrée, les responsables des listes peuvent consulter la liste des parents d'élèves
comportant les adresses des parents qui ont donné leur accord à cette communication.
En début d'année scolaire, une information est donnée aux familles sur l'organisation de ces élections.*

RENTREE : si ça n'a pas été fait en juin, le bureau des élections est constitué. Il est composé de :

- ⇒ Directeur d'Ecole : Président
- ⇒ Un enseignant de l'école
- ⇒ Deux parents d'élèves
- ⇒ Le Délégué départemental de l'Education Nationale
- ⇒ Eventuellement un représentant de la collectivité locale

En accord avec les représentants des associations de parents d'élèves, le bureau arrête le calendrier des opérations électorales :

- ⇒ date des élections
- ⇒ établissement de la liste électorale (J - 20)
- ⇒ date de dépôt des candidatures (J - 10)
- ⇒ Remise des bulletins de vote et professions de foi (J - 6)
- ⇒ délai de recevabilité des contestations (J+5)
- ⇒ lieu, heures d'ouverture et de fermeture du scrutin

Ce calendrier est affiché dans un lieu facilement accessible aux parents.

J - 20 - 20 JOURS AVANT LA DATE DES ELECTIONS

- ⇒ **Etablissement de la liste électorale définitive**
- ⇒ dressée par le bureau des élections
- ⇒ non affichée, déposée et consultable au bureau du directeur.
- ⇒ constituée des noms des parents d'enfants inscrits et admis dans l'école (attention, depuis 2004, les deux parents sont électeurs : deux voix par famille).

Cette liste sert de liste d'émargement au moment du scrutin (voir modèle au verso)

J - 10 - 10 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DES ELECTIONS :

- ⇒ **Date limite de réception des listes de candidatures des parents** (au moins 2 noms, au maximum le double du nombre de sièges à pourvoir) et des **déclarations de candidatures** (signées).
- ⇒ Chaque liste comporte dans un ordre préférentiel les noms et prénoms des candidats, sans distinction entre titulaire et suppléant.
- ⇒ Deux exemplaires : un pour le bureau des élections, un autre affiché dans un lieu facilement accessible aux parents.

Remarque : Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat.

J - 6 - 6 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SCRUTIN :

⇒ **Distribution des documents relatifs à l'élection** (bulletins de vote, professions de foi, consignes de vote IA...) aux parents par l'intermédiaire des enfants ou par un envoi par la poste.

ATTENTION : Chaque parent électeur doit recevoir la totalité du matériel de vote. Dans le cas des parents chez lesquels les enfants ne résident pas, et dont l'adresse a été communiquée à l'école à la date de l'envoi, celui-ci se fera nécessairement par la poste.

⇒ **Il peut être judicieux d'ajouter un reçu pour s'assurer que les parents ont bien reçu cet envoi.**

J - JOUR DU SCRUTIN

⇒ **Amplitude d'ouverture du bureau de vote : 4 heures minimum.**

⇒ A la fermeture du scrutin, le bureau de vote :

- collecte les votes par correspondance (en vérifiant que ces électeurs n'ont pas déjà pris part au scrutin).
- procède au dépouillement.

⇒ Le Président proclame les résultats et dresse le procès verbal des élections

MATERIEL DE VOTE : (à prévoir pour chaque électeur : 2 par famille)

⇒ Bulletin(s) de vote (modèle ci – dessous à droite)

⇒ Enveloppe pour le vote

⇒ Enveloppe pour vote par correspondance (modèle ci – dessous à gauche : **attention, le cadre « nom et prénom.... se trouve normalement au verso de l'enveloppe**)

⇒ Profession(s) de foi

⇒ Directives pour le vote (par correspondance ou vote direct) : CIRCULAIRE IA

Remarque importante : lorsque les votes par correspondance parviennent à 'école, NOTER LE JOUR ET L'HEURE DE LA REMISE SUR CHAQUE ENVELOPPE

<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;">Nom et Prénom Adresse : Signature :</td><td style="width: 50%;">Cachet de l'école</td></tr></table> <p style="text-align: center;">ELECTION des REPRESENTANTS des PARENTS d'ELEVES au CONSEIL d'ECOLE</p>	Nom et Prénom Adresse : Signature :	Cachet de l'école	<p style="text-align: center;">Ecole Mixte CLAUDE BERNARD 1 – CHATEAUROUX</p> <p style="text-align: center;">ELECTION des REPRESENTANTS des PARENTS d'ELEVES au CONSEIL d'ECOLE</p> <p style="text-align: center;">Scrutin du samedi 14 octobre 2006</p> <p style="text-align: center;">Sigle de l'association ou union ou nom du premier candidat</p> <p style="text-align: center;">DUBOIS Alfred DUPONT Laurence DURAND Albert</p>
Nom et Prénom Adresse : Signature :	Cachet de l'école		

Exemple de liste électorale :

Elève (nom, prénom)	Parent ou responsable légal 1	Signature Parent ou responsable 1
	Parent ou responsable légal 2	Signature Parent ou responsable 2

DATE LIMITE DE CONTESTATION DES RESULTATS : J + 5

REUNION DU 1^{ER} CONSEIL D'ECOLE : J + 15